

DECISION DU PRESIDENT.CA 050-2023

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 15 décembre 2022 ;
Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA015-2020 du 12 mars 2020 portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président ;
Vu l'arrêté n° 2022-143 portant délégation de signature en faveur de M. Didier BOUQUET

Objet de la décision : Demande d'adhésion de la Direction de l'International

Conformément à sa délégation, le Président de l'Université d'Angers décide d'approuver l'adhésion 2023 au réseau Migrants dans l'Enseignement Supérieur (MEnS).

Le Président rend compte, dans les meilleurs délais, au Conseil d'Administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

Par délégation et pour signature,
Le Directeur général des services
Didier BOUQUET
Signé le 08 mars 2023

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 09/03/2023

Délégations : adhésions inférieures ou égales à 10 000€

<i>Date de validation par le conseil de la composante ou du service commun : Cliquez ici pour taper du texte.</i>		<i>Nom de la composante, du service commun ou de la direction : Direction de l'International</i>		
<i>Date de validation par la DAF : Cliquez ici pour taper du texte.</i>		<i>Nom de la structure : Cliquez ici pour taper du texte.</i>		
Nom de l'association ou de la société savante	Montant	Centre financier	Observations	Date compte rendu CA
Réseau MEnS	1500,00€	900108	<p>Adhésion pour l'année 2023</p> <p>Le réseau MEnS est un réseau de 52 universités et grandes écoles françaises œuvrant pour l'accueil et l'accompagnement des étudiants et des chercheurs en exil.</p> <p>Cette adhésion donne accès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'ensemble des manifestations, informations, formations et outils du réseau - À la possibilité de solliciter, en première demande ou en renouvellement, l'habilitation du « D.U. passerelle » ouvrant droit, pour les étudiants réfugiés, aux bourses sur critère social du CROUS (l'adhésion au réseau n'étant pas un préalable obligatoire à l'habilitation de notre DU Passerelle) - À une aide financière dans le cadre d'une formation Passerelle auprès du programme AIMES, porté par le réseau MEnS (Appel à projet auquel nous répondons depuis plusieurs années et pour lequel nous obtenons une subvention – 20 000€ en 2022) 	